



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AFFAIRES GENERALES
Désignation des membres du conseil
d'administration du CCAS
2026-269**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

Le Maire de Saint-Genis-Laval,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- ✓ Stipulant que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et ou de développement sociale menées dans la commune ;
- ✓ Définissant l'obligation d'une parité entre le nombre de membres élus par le conseil municipal et les membres nommés ;
- ✓ Précisant qu'au nombre de membres nommés doivent figurer :
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
 - un représentant des associations de personnes âgées et retraitées et de personnes du département ;
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'information des associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6.

Vu l'article R.123-12 relatif au délai de nomination par le Maire des membres du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.123-15 relatif à la qualité des personnes nommées au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n°04-2026-033 déterminant le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération du conseil municipal n° 04-2026-034 en date du 09 avril 2026 relative à l'élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'il a été procédé à un affichage public en mairie à compter du 31 mars 2026 informant du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et que le délai de formulation des propositions est supérieur à 15 jours.

Considérant les propositions reçues des associations suivantes :

- ✓ UDAF : Madame Monique JOTUT
- ✓ Club Saint-Genois de L'Amitié : Madame Nicole BIESSY, madame Anne-Marie VEYRINE, madame Augustine JAUDON.
- ✓ Union locale des retraités d'Oullins et St-Genis-Laval : Madame Catherine CONSTANTIN
- ✓ Le monde le Laloue : Madame Méghanne LAVAUX

- ✓ Je suis comme toi : Madame Kawter TOUAOUZA, madame Elisabeth WASSOU, madame Hinda KITOUT
- ✓ Alged le Tremplin : Madame Laurence MOREL.
- ✓ ADAPEI 69 : Madame Annyvonne CHENAVAZ.
- ✓ Secours Catholique : Monsieur Daniel JANET
- ✓ Réseau Éducatif Sans Frontière : Madame Dominique DESUZINGES.
- ✓ La Passerelle pour l'emploi : Madame Nadine GILLE
- ✓ Aide alimentaire saint-genoise : Monsieur Jean-Marc ANDRE
- ✓ La Conférence St Vincent de Paul : Madame Anne-Marie THOZET
- ✓ Au cœur des Barolles : Madame Elisabeth WASSOU ; madame Hinda KITOUT, madame Nadia MEDKHAS
- ✓ ANIMA : Madame Annick RODIER
- ✓ LE MAS : Madame Françoise MONCHANIN, madame Evelyne ULRICH, monsieur Laurent BARRAUD.
- ✓ Les Petits frères des pauvres : Madame Nicole REYNARD.
- ✓ Les donateurs de Sang : Madame Monique GUION.

ARRETE

ARTICLE 1 : La désignation, au titre des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, de Madame Monique JOTUT.

ARTICLE 2 : La désignation, au titre des associations de personnes âgées et retraitées et de personnes du département, de Madame Nicole BIESSY.

ARTICLE 3 : La désignation au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions de :

Monsieur Daniel JANET
Madame DESUZINGES Dominique
Madame WASSOU Elisabeth
Madame Françoise MONCHANIN
Madame Monique GUION

ARTICLE 4 : La désignation, au titre des associations de personnes handicapées du département, de :

Madame KITOUT Hinda
Madame Laurence MOREL
Madame Annyvonne CHENAVAZ

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Genis Laval, 19/05/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
